

CHARLES
VI,
à Paris, le 14
Juillet 1417.

(a) *Lettres de Charles VI, portant défenses de fabriquer aucunes espèces dans les Monnoies de Dijon & de Chalon.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France. A noz amez & feaulx les Generaulx-Maistres de noz Monnoyes, & à chacun d'eulx : Salut. Comme n'agueres Nous ayons ordonné faire & ouvrir par toutes noz Monnoyes, certain ouvraige d'or & d'argent, d'autre poix & Loy que Nous n'avons acoustumé de faire le temps passé; neantmoins par l'advis & deliberacion de nostre Conseil avons ordonné pour certaines causes qui à ce Nous meuvent, que en nostre Monnoye de *Dijon & de Chalon*, ne se fera aucun ouvraige pour le present, jusques sur ce en soit autrement ordonné : pourquoy Nous vous mandons que vous faiçtes commandement de par Nous aux Gardes & autres Officiers de ladicte Monnoye, que ilz ne seuffrent ne laissent ouvrir en icelle Monnoye aucune matiere de billon d'or ou d'argent, jusques sur ce ilz ayent autres mandemens de vous; & que tous les fers qui sont de garnison en icelle Monnoye, soient mis saurement & seurement ès mains desdits Gardes, tellement que à cause de ce, il n'y puisse avoir aucune deffaulte; & faiçtes faire commandement à tous les Ouvriers & Monnoyers qui sont en icelle Monnoye, sur certaines & grosses peines, qu'ilz partent dudit lieu & se transportent en noz autres Monnoyes là où ilz sauront que on aura besoing de Ouvriers & Monnoyers. De ce faire vous donnons pouvoir & mandement especial : Mandons & commandons à tous que à vous en ce faisant obeissent & entendent dilligemment. *Donné à Paris, le xiiij. jour de Juillet, l'an de grace mil iiij. & xvij. & de nostre Regne le xxxvij.* Ainsi signé. Par le Roy, à la relacion des Commissaires ordonnez sur le fait des Monnoyes. J. MILET.

NOTE.

(a) Registre E de la Cour des Monnoies de Paris, fol. 9 vingt 15, recto. [195].
Avant ces Lettres, il y a : *Mandement pour deffendre l'ouvraige en la Monnoye de Dijon.*

CHARLES
VI,
à Paris, le 19
Juillet 1417.

(b) *Lettres de Charles VI, par lesquelles il permet aux Prevôt des Marchands & Échevins de la Ville de Paris, qui faisoient faire une nouvelle fortification au dessus du Louvre, de faire abattre une pointe de maçonnerie de carreaux, qui étoit plaquée contre une saillie de maçonnerie qui est proche la Tour du Château de bois, pour faire un passage de cette Tour à la nouvelle fortification.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France. Au Prevost de Paris, ou à son Lieutenant : Salut. Oye l'umblé supplicacion des Prevost des Marchans & Eschevins de nostre bonne Ville de Paris, contenant que comme pour parfaire certain ouvrage de maçonnerie encommencée à faire audessus du Louvre, joignant auprès de la Tour apellée la Tour du Chastel de Bois (c)

NOTES.

(b) Registre A, nommé aussi Livre rouge, de l'Hôtel de Ville de Paris, fol. 224, verso.

Avant ces Lettres, il y a : *Lettres comment le Roy a donné congé aux Prevost des Marchans & Eschevins de Paris, de recouper une pointe de maçonnerie encontre la Tour du Chastiau de bois, pour faire entrée en ladicte Tour.*

(c) Tour du Chastel de Bois.] La Tour de

Bois étoit une des quatre grosses Tours qui avoient été bâties pour servir de principale défense à la Ville de Paris. Cette Tour étoit située au dessus du Louvre, au nord, & en face de la Tour de Nesle, qui étoit au midi. Cette Tour n'existe plus. Voy. l'histoire de Paris, par Felibien, Tome I, page 253.